



**Recyclage (CCN N° 3228)** - Accord du 15 décembre 2004 sur la formation professionnelle tout au long de la vie dans les entreprises de la branche  
– Accord étendu

Le contrat de professionnalisation														
► Qualifications visées	► Durées	► Rémunérations minimales	► Prise en charge											
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme ou titre à finalité professionnelle</li> <li>- CQP de la branche</li> <li>- Qualification reconnue dans les classifications CCN</li> </ul> <p>Pour connaître les actions prioritaires 2008 définies par votre branche, contacter votre conseiller FORCO (cf rubrique «Contacts »)</p>	<p><b>Durée du contrat pouvant être portée jusqu'à 24 mois, dans le respect des référentiels, et durée des actions d'évaluation, d'accompagnement et de formation au-delà de 25% de la durée du contrat pour :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les personnes sans qualification professionnelle reconnue,</li> <li>- l'obtention d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle, d'un CQP de la branche</li> </ul> <p><b>A noter !</b> Le nouvel accord rend la désignation d'un tuteur <u>obligatoire</u> lors de toute signature de contrat de professionnalisation : il doit donc être impérativement mentionné sur le CERFA</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire</th> <th colspan="2"> Salaire minimal des bénéficiaires (1)</th> </tr> <tr> <th>- 21 ans</th> <th>21 ans et +</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>&lt; Bac pro</td> <td>55%</td> <td>70%</td> </tr> <tr> <td>=&gt; Bac pro</td> <td>65%</td> <td>80%</td> </tr> </tbody> </table> <p>(1) en % du salaire minimum conventionnel (2) ou d'un titre ou diplôme à finalité professionnelle de même niveau</p>	Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)		- 21 ans	21 ans et +	< Bac pro	55%	70%	=> Bac pro	65%	80%	<p>A compter du 11 juin 2008 (date de début de l'action) :</p> <p>Forfait de 30 € / heure</p> <p>Avant cette date :</p> <p>9.15 € / heure</p>
Niveau de la qualification dont le bénéficiaire est titulaire	Salaire minimal des bénéficiaires (1)													
	- 21 ans	21 ans et +												
< Bac pro	55%	70%												
=> Bac pro	65%	80%												

La période de professionnalisation		
► Publics visés (salariés en CDI)	► Qualifications visées	► Prise en charge
<ul style="list-style-type: none"> <li>- dont la qualification est insuffisante au regard de l'évolution des technologies et des organisations, pour permettre leur adaptation à l'évolution des emplois ou le développement de leurs compétences,</li> <li>- comptant 20 ans d'activité professionnelle ou âgés d'au moins 45 ans et disposant d'une ancienneté minimum d'un an de présence dans l'entreprise qui l'emploie, notamment ceux pouvant exercer leurs fonctions dans des conditions pénibles,</li> <li>- qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise,</li> <li>- femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé maternité,</li> <li>- hommes et femmes reprenant leur activité professionnelle après un congé parental,</li> <li>- travailleurs handicapés et invalides</li> <li>- personnels ayant fait l'objet d'un mandat électif en qualité d'élu municipal,</li> <li>- représentants des organisations paritaires de la branche, notamment ceux des délégations syndicales à l'issue de leur période de détachement.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Diplôme ou titre à finalité professionnelle</li> <li>- CQP de la branche</li> <li>- Qualification reconnue dans les classifications CCN</li> </ul> <p>Pour connaître les actions prioritaires 2008 définies par votre branche, contacter votre conseiller FORCO (cf rubrique «Contacts »)</p>	<p>A compter du 11 juin 2008 (date de début de l'action) :</p> <p>Forfait de 30 € / heure</p> <p>Avant cette date :</p> <p>9.15 € / heure</p>